



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------------|---|
| Le 19.09.2022 | Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/FD |
| N° d'enregistrement AM_PM_2022_506 | Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, règlementation du stationnement. Réservation de 3 places, <u>Accordé à</u> : TRANSDM DEMENAGEMENTS <u>Date</u> : le 26/09/2022 <u>Lieu</u> : 1 Bis rue des Poilus |

| | | | |
|--|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services |
| La publication sur le site internet de la ville le 23 SEPT 2022 | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | Caroline LOPEZ |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par la Société TRANSDM DEMENAGEMENTS nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder au déménagement de Mme et Mr BOLANOS,

Considérant la demande formulée par la Société TRANSDM DEMENAGEMENTS, nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à un déménagement au 1 bis rue des Poilus,

Considérant, que la rue des Poilus est classée dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, la Société TRANSDÉM DÉMÉNAGEMENT-04.93.24.67.50- représentée par Monsieur Alain ALBONICO-transdem@orange.fr est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

Lieu de réservation: 1 bis rue des Poilus– 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : RENAULT MASTER (3.5T)

Immatriculation : GG-541-SB

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera autorisé sur l'équivalent de trois (3) places le lundi 26 septembre 2022 de 14h30 à 17h00 à l'intersection de la Place de Verdun et de la rue des Poilus au droit du restaurant Le Garçon Boucher

Le stationnement du véhicule est strictement interdit au droit de l'établissement Le Garçon Boucher avant 14h30 (fin de service du restaurant 14h00 / départ des derniers clients au plus tard 14h30).

ARTICLE 3 : prescriptions spéciales

L'accès au cœur du village est équipé de bornes escamotables. Il appartient donc à la Société de déménagement de se signaler à la Police Municipale 04.92.02.60.60 directement sur la borne d'accueil.

L'usage de l'aire piétonne étant strictement réservé à la circulation des piétons ; le véhicule utilitaire doit conserver l'allure du pas (vitesse d'environ 6 km/h) et ne pas occasionner de gêne aux piétons.

ARTICLE 4 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : redevance domaniale

Pas de redevance.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'intéressé

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19.09.2022

Pour le maire et par délégation




Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale